VILLE DE BRUGUIERES

ARRETE 125-2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGULATION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande formulée par la société « MEDIACO AQUITAINE SUD », représentée par , relative à la maintenance d'un pylône Orange, avenue de l'Euro à Bruguières (31150), le 20 août 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser cette maintenance, il y a lieu d'autoriser la société « MEDIACO AQUITAINE SUD » à occuper le domaine public ;
CONSIDERANT que, pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, il y a lieu de réguler la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules en raison de l'évènement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société « MEDIACO AQUITAINE SUD », le 20 août 2025, avenue de l'Euro à Bruguières (31150), pour permettre le stationnement d'un camion nacelle.

ARTICLE 2 : La circulation est régulée à l'aide de feux tricolores, avenue de l'Euro à Bruguières (31150), le 20 août 2025.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux, avenue de l'Euro à Bruguières (31150), le 20 août 2025.

ARTICLE 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires, à la charge du demandeur, et mis en place 48 heures à l'avance, pour les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 6 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté faite à

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute-Garonne)

Fait à Bruguières,
le 23 juillet 2025

Le maire,
Arnaud SIGU

Publié le : 25/07/2025 10:08 (Europe/Berlin)
Par : Police Municipale
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/36477